

POSITION DE LA JOC SUR LE STO

Dans les archives de Noël Besacier, figure un document fédéral, sans doute de la Loire, du « Cercle d'Etudes », sur la question du S.T.O. Daté de février 1943, son but est : Faire prendre conscience aux gars du « problème de la RELÈVE » en essayant de se dégager des influences sentimentales pour se placer uniquement au point de vue chrétien. Ce rapport présenté sous la forme de question-réponse est destiné aux responsables. Le gouvernement de Vichy avait instauré le STO le 19 février 1943. La JOC a donc rapidement réagi. Il y avait urgence car les réquisitionnés allaient recevoir leur feuille de départ la première quinzaine de mars. En voici l'essentiel.

QUESTION 1 : Quelles sont, dans le milieu ouvrier, les réactions ordinaires devant les réquisitions d'ouvriers pour l'Allemagne ? Réaction des jeunes requis ou susceptibles de partir. Des ouvriers âgés ou chefs de famille qui ne partiront probablement pas eux-mêmes. Des familles qui parent. »

QUESTION 2 : Du point de vue chrétien, que faut-il penser de ces réactions, et quel jugement doit-on porter sur le fait lui-même de la « réquisition », tel qu'il se présente et tel qu'il est pratiqué.

RÉPONSE : Ces réquisitions, étant donné surtout la manière dont elles sont faites (intervention de la gendarmerie et de la police et même de nuit, - arrestation et emprisonnement de ceux

qui ne se sont pas assez empressés pour être volontaires, - tracasseries aux parents en cas d'insoumission des fils) constituent une atteinte grave aux droits essentiels de la personne humaine .

Parce qu'il est une personne humaine, l'homme a le droit :

- à la liberté de ses actes (dans la mesure où ils ne sont pas nuisibles au bien commun de la société) ;
- à choisir son travail, son employeur, son lieu de résidence, sa manière de vivre...
- à pratiquer librement sa religion (dans le cas des travailleurs en Allemagne, cette liberté est entravée par le fait qu'ils n'ont pas la possibilité d'entrer en relation avec des prêtres français) ;
- au respect de sa pensée et de ses convictions (or pour les travailleurs en Allemagne, les seuls journaux tolérés sont des organes nettement pro-allemands dont plusieurs anti-

catoliques ; de plus tout influence chrétienne est entravée et par contre les jeunes sont exposés sans défense à de graves dangers de déformation morale et religieuse...). En somme, les opérations de la relève constituent un genre de déportation collective que réprouvent la morale naturelle et à plus forte raison, la morale chrétienne.

QUESTION 3 : Peut-on légitimer la « relève » en la comparant à la mobilisation générale dans le cas de guerre ?

Les réquisitions du STO constituent une atteinte grave aux droits essentiels de la personne humaine .

nullement de bien de la patrie qui n'est plus en guerre puisqu'elle a été conduite à l'armistice. Ces « réquisitions » au contraire nuisent à la Patrie parce qu'elles la privent de travailleurs dont elle aurait besoin pour son relèvement ; elles ne servent qu'à favoriser un intérêt matériel d'une puissance qui n'a pas autorité légitime dans notre pays.

QUESTION 4 : Peut-on dire ? C'est le gouvernement légitime du pays qui est seul juge du bien commun. Or le gouvernement français consent à ces mesures puisque c'est lui qui les fait exécuter par sa police.

RÉPONSE : Ce serait vrai si le gouvernement français était libre de ses actes. Or il ne l'est pas et il n'agit ainsi que contraint sous menaces de représailles qui constitueraient sûrement des maux plus graves pour le pays.

QUESTION 5 : Peut-on dire ? Après tout, c'est la guerre et nous avons été

vaincus, nous devons faire la volonté du vainqueur ?

RÉPONSE : Non, ce sont là des principes païens. La guerre ne légitime pas tout de la part du vainqueur. Le droit international s'oppose à ces mesures tout comme le droit naturel, comme nous l'avons vu. Il faudrait remonter à l'époque des invasions des barbares ou aller chez les peuples sauvages pour trouver semblables agissements. L'histoire des guerres dans les temps modernes ne fournit aucun exemple semblable.

QUESTION 6 : Certaines personnes diront encore : « De quoi ont à se plaindre les ouvriers ? Ils sont très bien payés en Allemagne, mieux nourris que dans leur pays dans beaucoup de cas, ils ont l'occasion de faire de beaux voyages, de voir du pays, de s'instruire, etc... » Que faut-il penser de tout cela ?

RÉPONSE : Il s'agit de savoir d'abord si ces promesses de bien-être, d'argent, de sécurité... ne sont pas des promesses mensongères. On a tout lieu de le croire. A les supposer vrai ces avantages matériels ne suffisent pas... Ces avantages matériels ne peuvent sembler suffisants qu'à ceux qui ravalent l'homme au rang de l'animal. Il suffit, en effet, de bien nourrir l'animal que l'on fait travailler et même on ne le nourrit bien que pour qu'il puisse continuer à bien travailler. Mais il y a, de plus dans l'homme, - et c'est ce qui le distingue essentiellement de l'animal, - des aspirations spirituelles dont on n'a pas le droit de ne pas tenir compte. « L'homme ne vit pas seulement de pain... » déclarait le Christ.

QUESTION 7 : Quelle doit être l'attitude et la conduite de ceux qui sont appelés ou seront appelés à partir ?

RÉPONSE :

- discrétion dans les paroles, au départ et surtout en Allemagne ;
- fidélité personnelle à la prière, à la Messe et autres pratiques religieuses (dans la mesure du possible) ;
- offrande de leur sacrifice pour la Franc, la J.O.C., la classe ouvrière, la fédération...
- mise en garde des camarades contre l'influence des journaux français autorisés en Allemagne (« L'Effort », « la Gerbe », « Paris Soir », « Gringoire »...) et contre l'influence des doctrines nazies (matérialisme, culte de la force...) ;
- charité constante et entrain pour regonfler ceux qui se laissent démonter par le cafard ;
- communiquer de leurs nouvelles dans la mesure du possible.